

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	20 + 2

Date de convocation
7 septembre 2023

Date d'affichage
7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CRISTEL, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER représenté par Julien SEYSSEL.

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Cotation de la demande de logement : actualisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social (PPGD) par la création du dispositif de cotation de la demande

N° de délibération : 20230951

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose à chaque intercommunalité compétente en matière d'habitat, la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social, à compter du 1er janvier 2024.

Conformément à cette loi, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a élaboré, en concertation avec les acteurs locaux du logement social, le dispositif qui s'appliquera à l'ensemble des demandes de logement social du territoire de l'agglomération, en pondérant des critères concernant la situation de chaque ménage demandeur de logement social. Les bailleurs sociaux seront garants de l'application de ce dispositif, notamment dans leur processus de sélection et d'attribution.

Mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), ce dispositif est intégré au Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) et d'information du demandeur en logement social. Ce plan a plusieurs objectifs :

- simplifier les démarches des demandeurs de logement social,
- rendre plus transparentes les attributions en logement social,
- instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

Avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire et conformément à l'article R.441-2-11 du code de construction et de l'habitation, **le plan partenarial, intégrant ce nouveau dispositif, doit être présenté pour avis à l'ensemble des communes membres de Troyes Champagne Métropole qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de transmission pour donner un avis.** A défaut, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite transmis à madame la préfète, qui vérifiera que les objectifs fixés auront bien été atteints, et pourra demander des modifications si nécessaire.

Le projet de plan, incluant le dispositif de cotation de la demande, est annexé à la présente délibération.

Le conseil après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information du demandeur en logement social, incluant le dispositif de cotation de la demande.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à transmettre le présent avis à monsieur le président de Troyes Champagne Métropole.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
20	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

